



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/BD

**Arrêté préfectoral imposant à la SARL ELEVAGE VANBOCKSTAEL
des prescriptions complémentaires pour l'exploitation d'un atelier
d'élevage de 1548 animaux-équivalents porcs en présence
simultanée à KILLEM**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre V du code de l'environnement ;

Vu la Directive 2018/120 CE, établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2003 établissant des normes minimales au titre de la protection des porcs ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 1994 autorisant la SARL VANBOCKSTAEL à exploiter une porcherie comprenant 1156 porcs de plus de 30 kg, soit 156 reproducteurs et 1000 porcs à l'engrais à KILLEM, 24 route de Killeme Lynde ;

Vu le donné acte en date du 29 janvier 2001 portant le nombre d'animaux-équivalents porcs à 1548 équivalent-animaux suite à la modification de la nomenclature des installations classées ;

VU la demande de modification des prescriptions applicables à l'exploitation de la SARL ELEVAGE VANBOCKSTAEL en date du 17 juillet 2012 ;

Vu le rapport du 06 août 2012 de la Directrice départementale de la protection des populations, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 septembre 2012 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 mars 1994 susvisé est complété par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 –

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage porcin, la construction d'un bâtiment pour loger les porcs reproducteurs se fera à plus de 160 mètres du premier tiers à l'arrière des bâtiments existants. Celui-ci sera construit et exploité conformément aux nouveaux plans du dossier en date du 15 juin 2012 déposé par l'exploitant en préfecture du Nord le 18 juillet 2012 (annexe).

Article 3 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Ce délai est, le cas échéant, prolongé de six mois à compter de la mise en activité de l'installation.

Article 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de KILLEM ;
- Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord ;

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de KILLEM et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de KILLEM pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr- rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Arrêtés complémentaires).

A Lille le 26 DEC 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



ANNEXE

Département :
NORD LILLE

Commune :
KILLEM

Section : C
Feuille : 000 C 02

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000

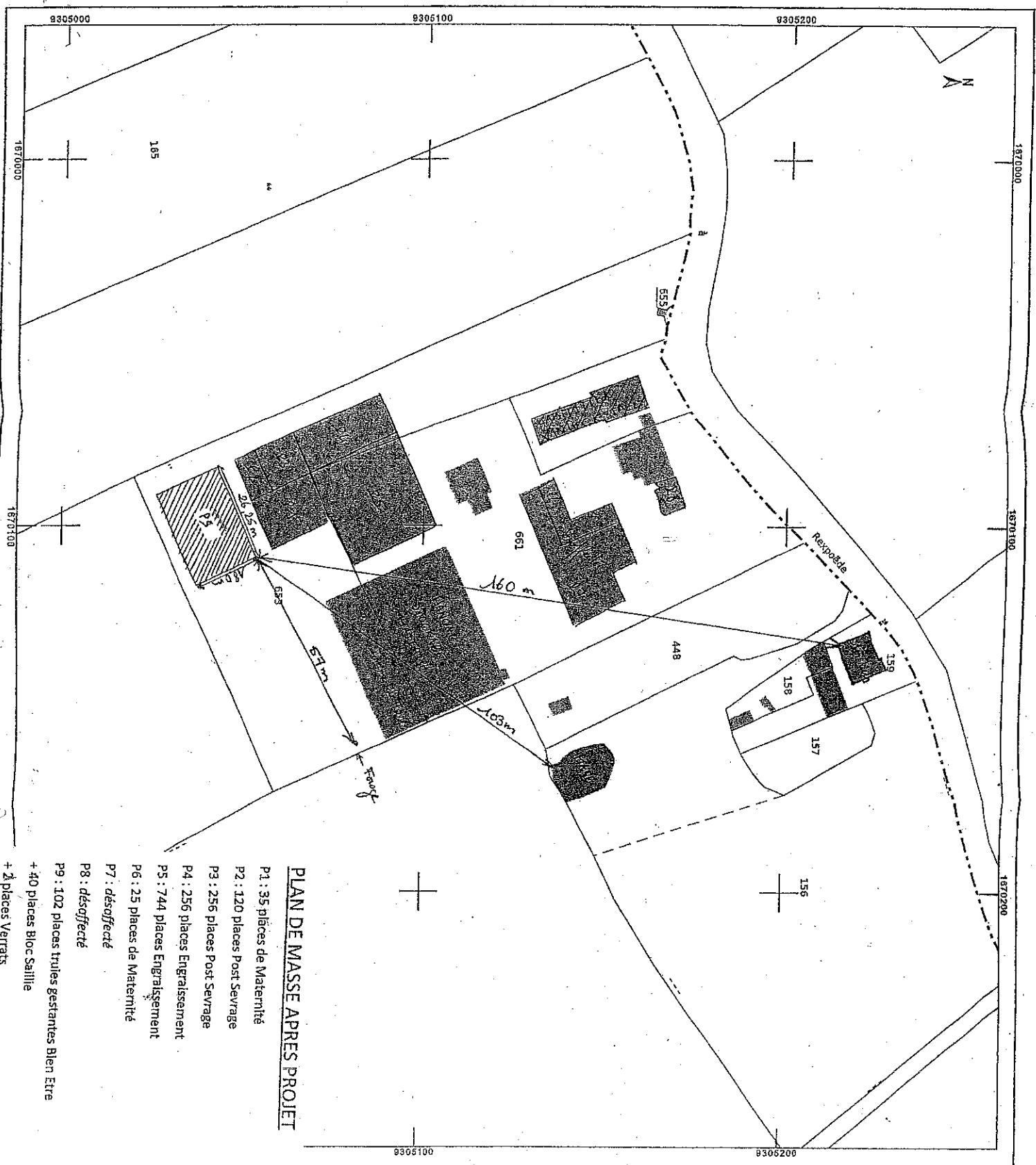
Date d'édition : 05/06/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
Centre des Impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 rue Saint-Matthieu B.P. 61538 59386
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
tél. 03.28.22.66.10 - fax 03.28.22.66.06
www.impots.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2011 Ministère du budget, des comptes
publics, de la fonction publique et de la réforme
de l'Etat



PLAN DE MASSE APRES PROJET

- P1 : 35 places de Maternité
- P2 : 120 places Post-Sevrage
- P3 : 256 places Post-Sevrage
- P4 : 256 places Engraisissement
- P5 : 744 places Engraisissement
- P6 : 25 places de Maternité
- P7 : désaffecté
- P8 : désaffecté
- P9 : 102 places truelles gestantes Bien Etre
- + 40 places Bloc Saillie
- + 2 places Verrats

